LUNERAY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026

Convocations du 12 mai 2026

ORDRE du JOUR :
-Communications
-Subventions aux associations pour 2026
-Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
-Renouvellement du bail commercial de Mme LEVILLAIN Justine (magasin CHAUSS'OIRES – 13 Place René Coty)
-Marché nocturne 2026
-Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
-Voirie du Lotissement du Ronchay – Classement dans la voirie communale
-Schéma de cohérence territoriale de Dieppe Pays Normand
-Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DEMOULINS.

Présents : M. DEMOULINS, M. LARCHEVEQUE, Mme VAILLANT, M. LEMAITRE, Mme RUDI, M. BOURLET, Mme LEMONNIER, M. HOULLET, M. LOUVEL, Mme TESSIER, Mme LEBLED, M. PASTUREL, Mme CANU, Mme DUFOUR, M. BLIN

Absents excusés avec pouvoir : M. LEFEBVRE (pouvoir à M. DEMOULINS)
M. TABESSE (pouvoir à Mme TESSIER)

Absentes excusées sans pouvoir : Mme MORIN et Mme DEFRANCE

Mme DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le même jour

COMMUNICATIONS

-subvention du Département d'un montant de 10 611 € pour l'acquisition d'un camion benne pour le service technique ;

-subvention du Département d'un montant de 150 € pour l'organisation des Foulées Luneraysiennes.

Le même jour

Préalablement au vote de la délibération n°1/6/2026, des précisions sont demandées par certains membres du conseil :

• pourquoi une subvention complémentaire à l'USL ?
En raison du niveau de l'équipe 1ère qui oblige à de gros déplacements et qui nécessite un encadrement et des exigences particulières entraînant des frais importants pour le club.

• pourquoi les subventions aux coopératives scolaires ne sont pas fixées au prorata du nombre d'élèves ?
Ont toujours été égales. Ne pas confondre avec le budget annuel alloué par la Municipalité à chacune des écoles qui, lui, est de 58 € par élève pour les achats de livres, de fournitures, jeux...
A ajouter également le produit des dividendes du placement de la vente de la maison du legs Collen, réparti entre les 2 écoles au prorata du nombre d'élèves.

• pourquoi le groupe théâtral de Luneray perçoit-il une subvention alors même qu'il fait partie du Club des Jeunes ?
Il ne s'agit pas de la section Théâtre du Club des Jeunes mais de la troupe de théâtre amateurs Gruchet – Luneray qui chaque année, notamment, offre une représentation gratuite pour les aînés des 2 communes.

• serait-ce envisageable de récompenser particulièrement les associations par rapport aux actions qu'elles mènent dans la commune certaines années ?
Oui, il appartient à ces associations, dans leur demande de subvention, de mettre cela en avant.

Le même jour

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026
(délibération n° 1/6/2026)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les subventions aux associations pour 2026 telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2026 – article 65748.

Une réponse négative sera apportée aux demandes de subvention des associations ci-après désignées :

. Chorale Le chœur du Dun (Fontaine le Dun)
. ADPFF (Biville-la-Rivière)
. ADMR76
. APF FRANCE HANDICAP (Mont-Saint-Aignan)
. Les Restaurants du Cœur (Le Havre et Rouen Dieppe)
. Détente Arc en Ciel (Dieppe)
. Dieppe Natation
. Bâtiment CFA Dieppe (Martin Eglise)
. Secours populaire français (Rouen)
. Rêves 76 (Cauville sur Mer)
. UDSP 76 (Yvetôt)

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Associations	
Subventions annuelles de fonctionnement	
ACPG CATM Luneray	500 €
ADMR L'Assiette	150 €
Association "Agir avec Becquerel"	130 €
Association DON DE VIE	125 €
Association Vie et Espoir	200 €
Banque alimentaire	54 €
Club des personnes âgées de Luneray	300 €
Club des Jeunes de la Région de Luneray	7 900 €
Comité de Jumelage Luneray-Deutsch Evern	1 260 €
Coopérative École Maternelle de Luneray	350 €
Coopérative École Primaire de Luneray	350 €
Grand Prix Cycliste des Boucles Luneraysiennes	1 500 €
Groupe Théâtral Luneray Gruchet	310 €
Luneray CycloClub	700 €
Team Luneray Karting	330 €
Tennis Club de la Région de Luneray	1 690 €
UCAL	1 000 €
UNCAFN	370 €
Union Sportive Luneraysienne	8 180 €
TOTAL Subv fct	**25 399 €**
Subvention de fonctionnement exceptionnelle	
USL subvention complémentaire Régionale 1	7 220 €
TOTAL Subv except	**7 270 €**
TOTAL GENERAL fct + except	**32 669 €**

Le même jour

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
(délibération n° 2/6/2026)

M. le Maire expose :

- cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

- une CCID doit être instituée dans chaque commune.

- elle est présidée par le maire et composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dont la durée du mandat est identique à celui des conseillers municipaux.

- la désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle

est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

- conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

-être âgés de 18 ans au moins ;

-être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

-jouir de leurs droits civils ;

-être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;

-être familiarisés avec les circonstances locales ;

-posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste ci-jointe.

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

ANTHORE Fabienne	27 Rue du Prêche	76810 LUNERAY
AUGER Guy	1 Rue aux Loups	76810 LUNERAY
AUGER Lydie	1 Rue aux Loups	76810 LUNERAY
BASIRE Malvina	4 Chemin des Hêtres	76810 LUNERAY
BONY Michel	15 Rue du Clos des Dix Acres	76810 LUNERAY
BOUFFARD Jacqueline	18 Rue du Clos des Dix Acres	76810 LUNERAY
BOURLET Jean-Claude	7 Rue des Poitreaux	76810 LUNERAY
CANU Sabine	17 Rue des Poitreaux	76810 LUNERAY
CAPRON Pascal	6 Rue du Clos des Dix Acres	76810 LUNERAY
CAUDRON Jocelyne	36 Rue des Siamoisiers	76810 LUNERAY
CORRUBLE Claude	6 Rue des Ecuyers	76810 LUNERAY
DUCASTEL Hélène	3A Rue du Moulin à Vent	76810 LUNERAY
EVRARD Denise	19 Les Terrasses de Julie	76810 LUNERAY
GOUARD Michel	20 Les Terrasses de Julie	76810 LUNERAY
HADJIPANAYOTOU Andréas	29 Rue aux Loups	76810 LUNERAY
HAUGUEL Martial	26 Rue du Puits	76810 LUNERAY
HOULLET Marc	35 Rue Courbe	76810 LUNERAY
LAPENA Christian	12 Rue aux Loups	76810 LUNERAY
LARCHEVEQUE Alain	45 rue de Beauvais	76810 LUNERAY
LARCHEVEQUE Philippe	26 Rue du Beau Soleil	76810 LUNERAY
LARDANS Nicolas	201 Résidence Le Park	76810 LUNERAY
LEMAITRE Pascal	27 Rue du Marquis de Radiolles	76810 LUNERAY
LOGRE Josette	3 Impasse du Presbytère	76810 LUNERAY
MENAGER Yves	16 Rue du Moulin à Vent	76810 LUNERAY
NIGER Chantal	44 Rue de la Cure	76810 LUNERAY
OUVRY Philippe	14 Rue aux Loups	76810 LUNERAY
PERIER Jean-Marc	21 Rue du Marquis de Radiolles	76810 LUNERAY
PICARD Roger	41 Rue des Ecuyers	76810 LUNERAY
RIDEL Léopold	23 Rue des Alliés	76810 LUNERAY
SENECAL Daniel	24 Rue du Clos des Dix Acres	76810 LUNERAY
SIOUR Bernard	29 Rue de la Cure	76810 LUNERAY
VASSEUR Alain	16 Résidence Les Pommiers	76810 LUNERAY

Le même jour

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL de Mme LEVILLAIN Justine (magasin CHAUSS'OIRES) (délibération n° 3/6/2026)

M. le Maire informe le conseil que ce bail signé initialement en 2000 avec Mme Anne-Marie LEVILLAIN avait fait l'objet d'un renouvellement en 2008, puis en 2017.
En 2021, Mme Anne-Marie LEVILLAIN a pris sa retraite et le droit au bail a été cédé à sa fille Justine LEVILLAIN. Ce bail a expiré le 31 mars 2026.
Ni Mme Justine LEVILLAIN ni la commune ne se sont manifestés pour y mettre un terme dans les délais, le bail s'est donc renouvelé tacitement pour une année.

M. le Maire fait part à ses collègues du souhait de Mme Justine LEVILLAIN de le renouveler pour 9 ans.

Il propose d'accéder à cette demande à effet rétroactif du 1er avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord et fixe le montant du loyer annuel en date du 1er avril 2026 à 1 351 €.

M. le Maire est autorisé à signer le nouveau bail, dont la rédaction est confiée à Me ZAZZALI (Ouville-la-Rivière) pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2026.

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

M. DEMOULINS relaye auprès du conseil municipal la remarque de Mme MORIN concernant le fait que la commune ne soit pas représentée par son propre notaire dans l'affaire du renouvellement du bail de Mme LEVILLAIN.
Compte tenu de l'absence d'enjeu dans ce dossier, le conseil municipal choisit de ne prendre qu'un seul notaire pour les 2 parties.

Le même jour

MARCHÉ NOCTURNE (délibération n°4/6/2026)

M. le Maire informe le conseil que la Commission Animation souhaite organiser un marché nocturne sur la place René Coty le vendredi 24 juillet.

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de cette animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

-donne son accord pour l'organisation de ce marché nocturne le vendredi 24 juillet 2026 sur la place de la mairie de 17H à 23H, ainsi que pour la même animation chaque été sur la durée du mandat ;

-fixe le tarif pour les participants à 10 € les 3 mètres (emplacement minimum), auquel s'ajouteront 3€ par mètre supplémentaire ; tarifs valables pour la durée du mandat.
Les sommes correspondantes seront encaissées au budget communal – article 73154.

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (délibération n°5/6/2026)

M. le Maire rappelle que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 mois sur une période consécutive de 12 mois).

Il expose que l'été, la charge de travail du service technique est plus importante : la végétation est florissante donc demande plus d'entretien. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la commune, qui sont par ailleurs, à tour de rôle en congés.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts, à temps complet, pour une durée de 2 mois.
La rémunération serait fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajouteraient les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

• de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 2 mois.

• la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

• la dépense correspondante sera réglée à partir du budget communal 2026 - chapître 012 – article 6413.

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

VOIRIE DU LOTISSEMENT DU RONCHAY – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE (délibération n°6/6/2026)

Suite à la reprise par la commune de la voirie et des espaces communs du Lotissement du Ronchay, officialisée par acte notarié chez Me LETHUILLIER-BREANT en date du 22 janvier 2026, M. le Maire propose de procéder au classement de la voirie dans la voirie communale.

Une longueur de 289 ml est à prendre en compte.

La voie serait référencée sous le numéro d'ordre VU5.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Il rappelle que la longueur de la voirie communale est une des données servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de classer la voirie du Lotissement du Ronchay (289 ml) dans la voirie communale sous l'intitulé VU5.
En conséquence, le nouveau linéaire de la voirie communale s'établit comme suit :

Nouveau linéaire (20 634,90 ml+289 ml) : 20 923,90 ml

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE DIEPPE PAYS NORMAND (délibération n°7/6/2026)

M. le Maire explique qu'après 3 années de travaux et plus de 60 réunions, par délibération en date du 2 mars 2026, le conseil de pôle de Dieppe Pays Normand a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé du territoire.

Les documents relatifs au SCOT, portés à la connaissance du conseil municipal préalablement à la réunion, sont examinés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Dieppe Pays Normand révisé arrêté par délibération du conseil de pôle le 2 mars 2026.

Délibération déposée le 26 mai 2026 en Préfecture de Rouen

Le même jour

AFFAIRES DIVERSES

• M. DEMOULINS : - visite des bâtiments communaux samedi 23 mai à partir de 9H30. Rendez-vous en mairie

- réunion avec les commerçants le jeudi 4 juin à 19H30. A l'ordre du jour : présentation du garde-champêtre et de ses missions, programme d'animations estivales et impact sur le centre bourg, projet de rénovation de la mairie.

- relecture du bulletin municipal ce week-end en vue de sa distribution mi-juin.

- course cycliste lundi 25 mai.

- le personnel d'AGIRE76 a commencé le travail de nettoyage par alternance des 2 cimetières.

• M. LARCHEVÊQUE : - la Direction des Routes a refait le réhausseur au niveau du PMU ainsi que le carrefour de la mairie.

- entretien des terrains de football 1ère semaine de juin.

- ¾ des talus ont été fauchés. Le nettoyage des trottoirs et caniveaux est en cours.

- prochainement, démonstration d'une machine pour sarcler entre les tombes.

• M. LEMAÎTRE : - 14 juin à 13H30 accrochage des guirlandes pour la fête de la musique.

• Mme LEMONNIER : - pancarte « entrée de Luneray » manquante en arrivant de Brachy.

- talus rue de la Cure à faucher.

• M. HOULLET : - il serait souhaitable que, lors des manifestations sportives (stade ou salle de sports), les automobilistes se garent sur le terrain enherbé rue des Siamoisiers plutôt que sur la route.
Un fléchage « parking » faciliterait les choses.

• Mme TESSIER : - le projet « arceaux pour vélo » est lancé : un peu moins d'une quarantaine sera nécessaire.

- le salon du livre est quasi bouclé : beau programme, ateliers, diversité d'œuvres et de cibles.

• Mme LEBLED : - stationnement sauvage sur les places réservées aux bornes de recharge électrique. A quoi sert le garde-champêtre ?

• Mme CANU : - haie de M. JOUEN au feu tricolore des écoles, à faire tailler.

- le marquage au sol devant le magasin Le Coin des Coquins ne se voit plus.

• Mme DUFOUR : - la nouvelle boutique, rue de la République a-t-elle fait une demande en mairie ?
M. DEMOULINS indique qu'il s'est rendu sur place à cet effet et que les intéressés sont venus retirer les papiers nécessaires en mairie.
Par ailleurs, étant donné qu'il n'y a eu ni cession de bail, ni cession de fonds de commerce, aucune demande au titre de droit de préemption commercial n'est à faire.

- 49 exposants se sont inscrits pour le marché nocturne. D'autres sont sur liste d'attente.
Un devis parviendra prochainement en mairie pour l'animation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.